
B I L L .

Acte d'amnistie pleine et entière, gracieusement accordée par Sa Majesté La Reine.

2 **S**A Très-Excellente Majesté La Reine, Preamble.
3 convaincue de la loyauté des habitants
4 de cette province, et de l'établissement
5 d'une paix parfaite en icelle, et désirant
6 exercer Sa très-excellente prérogative de
7 grâce, envers tous ceux de Ses sujets et
8 également tous autres qui, durant la rebel-
9 lion survenue malheureusement en cette
10 province, dans les années 1837 et 1838, et
11 durant les troubles et désordres intérieurs
12 qui l'ont suivie, ont pris part à la dite
13 rébellion, aux troubles et désordres susdits
14 ou aux invasions et actes de violence hostile
15 qui les ont accompagnés, et désirant ras-
16 surer les esprits de ses sujets en général,
17 a résolu et décidé, après mûre délibération,
18 d'accorder à toutes les personnes susdites,
19 plein et entier pardon de toutes les offenses
20 provenant de la part qu'elles ont pu avoir
21 respectivement prise à la dite rébellion,
22 aux troubles et désordres, invasions et actes
23 de violence hostile susdits, et a, par Son
24 Excellence le Très-Honorable James, Comte
25 d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général
26 de Sa Majesté dans cette province, signifié
27 à cet égard, aux deux chambres du parle-
28 ment provincial, Sa gracieuse intention que
29 cet acte de clémence de Sa part soit exercé
30 de la manière la plus ample et la plus avan-
31 tageuse : à ces causes, qu'il soit statué, par
32 Sa Très-Excellente Majesté La Reine, par
33 et de l'avis et consentement du conseil
34 législatif et de l'assemblée législative de la
35 province du Canada, constitués et assemblés
36 en vertu de l'autorité d'un acte passé dans
37 le parlement du Royaume Uni de la Grande
38 Bretagne et d'Irlande, et intitulé, *Acte*
39 *pour réunir les provinces du Haut et du*
40 *Bas-Canada, et pour le gouvernement du*
Canada ; et il est statué en vertu de l'au-